



ARRETE N° C2025_104
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue
du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de réfection de trottoirs rue du Général Leclerc, de l'angle de la rue Murger, à l'angle de la rue de la Fontaine de Segretz.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Général Leclerc, sauf riverains, entre la rue Murger et la rue de la Fontaine de Segretz, à partir du 11 août 2025 et ce, jusqu'au 22 août 2025.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Général Leclerc aux droits du chantier.

Article 3 : Des déviations et signalisations seront installées et maintenues par la Société Stradanova.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 07/07/2025

Vitor VALENTE
Maire

